



# LES ATTAQUES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22 juin 2018.

Secrétaire de séance : Eliane KRASINSKI

Date d'affichage du présent compte rendu : 05 juillet 2018.

Conseillers municipaux présents : 16      Votants : 19      En exercice : 19

**PRESENTS** : Jacques RIVENET, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, François COTREZ, Lucienne FONT CASAS, Virginie LE MIGNON, Pierre-Louis LEFEBVRE, Valérie DEWEZ, Guy DEMARET, Martine MERCIER, Antoine PEENAERT, Véronique SEYS, Marie-Josèphe VANDAMME, Eliane KRASINSKI, Geoffroy MOSSION, Laetitia ROBERVAL et Jean-Paul VASSEUR.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean BOUCLET, Nathalie DUVIEUXBOURG et Paul-Marie NOREL.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUCLET a donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE, Monsieur NOREL à Madame DENIELE, et Madame DUVIEUXBOURG à Madame VANDAMME.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Eliane KRASINSKI est nommée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 mai 2018

Le PV est approuvé.

### 3. Finances

- Prolongation d'exonération de taxe foncière pour les logements neufs à haut niveau de performance énergétique

**Rapporteur** : M. le Maire

Conformément au Code des Impôts, les constructions neuves sont exonérées de taxe foncière pendant 2 ans. Pour les constructions qui présentent une performance énergétique élevée (norme BBC 2005) et qui ont été achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le conseil municipal peut décider d'octroyer une exonération temporaire supplémentaire de la part communale de taxe foncière. Le conseil peut décider d'exonérer 50% ou 100%, pour une durée d'au moins 5 ans.

La délibération sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les propriétaires devront justifier la performance énergétique de leur habitation auprès du service des Impôts.

**Afin de valoriser et d'encourager les efforts des propriétaires pour la diminution de leur consommation d'énergie, le Conseil valide à l'unanimité (18 POUR) de :**

- **Décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.**
- **Fixer le taux de l'exonération à 100 % et la durée à 5 ans.**
- **Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### 4. Personnel

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27 heures hebdomadaires)

Rapporteur : Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, nous vous proposons aujourd'hui de procéder à deux créations de postes.

Le premier est un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour l'emploi d'agent d'accueil et de communication. Un agent occupe cet emploi en tant que contractuel depuis 3 ans, et il s'agit de pérenniser cet emploi, indispensable au bon fonctionnement de la mairie et de l'agence postale communale.

Le deuxième est un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 27 heures hebdomadaires pour pouvoir procéder au remplacement d'une ATSEM qui a pris sa retraite au 1er avril 2018.

Les deux postes feront l'objet d'une transmission au Centre de Gestion et au contrôle de légalité, et les offres seront publiées pendant deux mois sur le site officiel des offres d'emplois territoriaux.

Ces deux postes pourront être pourvus par des agents non-titulaires s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires.

**Le conseil valide ces 2 créations de poste à 17 voix POUR et 1 abstention.**

#### 5. Culture

- Autorisation de signature pour la nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Mme LE MIGNON

La médiathèque de Les Attaques collabore avec la Médiathèque Départementale, qui soutient notre commune par des subventions pour les acquisitions, des prêts de documents, d'expositions, ou encore des formations pour les bénévoles.

Le Département a actualisé son Plan de développement de la lecture publique le 14 novembre 2017. Les bibliothèques sont classées selon le niveau de services offert à la population et en fonction des conditions matérielles et des moyens humains dont elles disposent. Le Plan lecture départemental distingue les bibliothèques structurantes, les bibliothèques de proximité et les points lectures. Notre médiathèque est une bibliothèque de proximité rayonne au niveau communal, et peut être gérée par une équipe de bénévoles. La médiathèque de la commune bénéficie dans ce cadre d'une subvention annuelle pour les acquisitions (30% du montant TTC des achats). En contrepartie, la commune s'engage à dépenser au moins 1€ par habitant pour les acquisitions de documents, à ouvrir la médiathèque 8 heures par semaine, à mettre à disposition un local assez grand et à proposer les formations de la médiathèque départementale aux bénévoles.

**Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide du Département pour la médiathèque, le Conseil décide à l'unanimité (18 voix POUR) d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention du Plan de Développement de la lecture publique du Département.**

#### 6. Affaires scolaires

- Actualisation des règlements périscolaires

Rapporteur : Mme LE MIGNON

La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles a évolué récemment, et les règlements des services périscolaires doivent ainsi s'adapter pour intégrer ces nouvelles contraintes. En effet, l'utilisateur doit certifier avoir pris connaissance que ses informations personnelles, nécessaires au traitement de son dossier, seront utilisées par les services de la mairie pour gérer les inscriptions des enfants dans les différents services (cantine, garderie et transport scolaire). L'utilisateur peut aussi demander à avoir connaissance des informations personnelles dont les services municipaux disposent, il peut demander à les rectifier ou s'y opposer.

Il est également proposé au Conseil d'actualiser le règlement de la garderie en supprimant les références au mercredi et aux effectifs maximum. Ces mentions correspondaient à la précédente organisation de la garderie, qui fonctionnait le mercredi matin et où seuls 2 agents étaient affectés.

Un point du règlement de cantine est enfin proposé à modification. Des fiches d'incidences avaient été mises en place pour que les agents municipaux puissent signaler en mairie les problèmes de discipline avec les enfants. Ce système n'ayant pas fait ses preuves, les agents ont proposé la mise en place d'un cahier de liaison, où les incidents seront notés chaque semaine et transmis à la mairie.

Les sanctions restent les mêmes qu'avec la fiche d'incidence : courrier aux parents au 1<sup>er</sup> avertissement, entretien avec les parents au 2<sup>e</sup> avertissement, exclusion temporaire au 3<sup>e</sup> incident, et exclusion définitive au 4<sup>e</sup> incident.

**Le conseil décide à l'unanimité de valider les modifications des règlements périscolaires (cantine, garderie et transport scolaire).**

- Demande des enseignants de changement d'horaires de l'école communale

Rapporteur : Mme LE MIGNON

L'équipe enseignante de l'école Robert Doisneau a émis le souhait de changer les horaires de l'école à la rentrée prochaine. Elle propose 3 nouvelles options d'horaires :

- 08h30-12h00 et 13h30-16h00
- 08h30-12h00 et 13h45-16h15
- 08h30-12h00 et 14h00-16h30
  - L'aide personnalisée se ferait le lundi de 16h45 à 17h45

Pour rappel, les horaires actuels sont les suivants :

- 8h45 à 12h et 14h à 16h45.

Ces horaires ne peuvent convenir pour plusieurs raisons :

- Après consultation de notre prestataire de transport scolaire, ce dernier ne peut modifier ses horaires, qui sont actuellement : départ de Pont d'Ardres à 8h30, départ de l'école 16h45. Un départ à 08h10 de Pont d'Ardres n'est pas envisageable.
- Une pause déjeuner plus courte (1h30 ou 1H45 au lieu de 2H) serait d'une part difficile pour le service de cantine, et d'autre part ne permettrait pas aux enfants de faire une vraie pause entre les deux demi-journées de classe.
- Un autre problème se poserait pour les enfants de Pont d'Ardres qui bénéficient du soutien scolaire. Qui les prendrait charge entre l'école et le soutien ? Comment rentreraient-ils à Pont d'Ardres ? Il n'est pas concevable de ne pas proposer l'aide scolaire aux enfants de Pont d'Ardres qui doivent absolument prendre le bus.
- Par ailleurs, Monsieur l'Inspecteur a indiqué à Madame la Directrice que la demande était trop tardive pour une application à la rentrée prochaine.

**Le Conseil décide ainsi à 18 voix POUR et 1 abstention :**

- **D'émettre un avis défavorable à la demande de changement d'horaires de l'école communale Robert Doisneau.**

## **7. Sécurité**

- Plan Particulier d'Intervention autour de la centrale nucléaire de Gravelines  
Intégration de la commune au périmètre de sécurité de 20 km

Rapporteur : M. COTREZ

Chaque centrale nucléaire dispose d'un plan particulier d'intervention, destiné à protéger les habitants en cas d'accident. Ce plan prévoit des mesures de confinement, d'évacuation et une distribution de comprimés d'iode, en fonction de certains périmètres autour de la centrale.

Le périmètre de distribution des comprimés d'iode était de 10 km, et sera étendu à 20 km dès validation préfectorale. Le périmètre d'application du PPI de la centrale nucléaire de Gravelines comptait 13 communes (64 000 habitants), et comptera désormais 52 communes, soit 350 000 habitants.

Notre commune est comprise en partie dans ce périmètre de 20 km. Le conseil est ainsi invité à décider s'il souhaite que les comprimés d'iode ne soient distribués qu'à la partie de la commune située dans le rayon de 20 km, ou que toute la commune puisse en bénéficier.

**Afin de garantir l'égalité d'accès à la distribution préventive d'iode à tous les habitants de Les Attaques en cas d'accident à la centrale nucléaire de Gravelines, le Conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) :**

- **D'opter pour une distribution des comprimés à l'ensemble de la population de la commune.**

## 8. Intercommunalité

- Autorisation de signature pour les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers  
Crèche POM D'API, réseaux d'eaux pluviales, NRAZO

Rapporteur : Mme DENIELE-VAMPOUILLE

Dans le cadre de la loi NOTRe, la commune de Les Attaques a rejoint la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté d'Agglomération exerce notamment les compétences « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural », « Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques », et « Assainissement – Eaux pluviales ». Afin que la Communauté d'Agglomération puisse exercer ces compétences, il convient de mettre à sa disposition les biens et équipements nécessaires, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le transfert des biens doit intervenir par la voie d'un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements établi par la commune et la communauté d'agglomération.

Les biens et équipements mis à disposition sont les suivants :

- la crèche Pom d'Api pour la compétence Enfance : le bâtiment, le mobilier et le parking
- les 6 km de réseaux, le bassin de rétention sur la RD943 et 165 avaloirs et bouches d'égout pour la compétence Eaux Pluviales
- le NRAZO (nœud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre) pour la compétence Numérique.

La commune reste propriétaire de tous ces biens et équipements. La communauté d'agglomération en a la jouissance, et assure toutes les obligations du propriétaire. C'est donc l'agglomération qui doit entretenir les biens, qui paie les taxes foncières, l'assurance, etc.

**Le Conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) :**

- **D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements relatifs au transfert des compétences indiquées à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.**

## 9. Questions diverses

- Informations sur les travaux d'entrée de village
- Déplacement de passages piétons à Pont d'Ardres
- Informations sur la session d'été du Centre de Loisirs